

## ANNEXE N°2 : RÈGLES DE GESTION TRANSITOIRES APPLICABLES AUX MOUVEMENTS COMPTABLES 2020

### Présentation des principales mesures d'adaptation des mouvements comptables pour 2020 :

La réalisation des mouvements comptables 2020 s'accompagne de la montée en puissance du recrutement au choix, qui concerne les postes initialement vacants et ceux créés dans le cadre du NRP.

Compte tenu de la volumétrie actuelle importante de ce mouvement comptable 2020 et du calendrier fortement contraint de réalisation des opérations RH, les directeurs auront la possibilité de demander à pourvoir les postes comptables libérés par les mouvements « en cascades » en application de règles RH proches de celles ayant prévalu lors des précédents mouvements comptables.

Les adaptations proposées compte tenu du contexte précité sont présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

### 1. ADAPTATION DES REGLES DE MISE EN OEUVRE DU MOUVEMENT COMPTABLE C1

Description de la mesure	Actuellement	Mouvements 2020
<b>Modalités de réalisation des mouvements comptables, dans une perspective de suppression, à terme, de la règle de l'ancienneté</b>		
<b>Modalités de promotion sur place (PSP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des PSP suite à <i>simple reclassement ou transfert d'activité</i> à un contingent de 50 % des promotions potentielles offertes à un grade après application du quota à la catégorie de postes comptables concernée.</li> <li>• Pas de limitation des PSP suite à fusion/restructuration de postes comptables</li> </ul>	<p><b>Homogénéisation des règles de promotion sur place</b> en mettant fin à cette distinction entre les natures de situations et de restructurations de postes comptables. Alignement sur ce qui est déjà pratiqué pour les promotions sur place suite à fusion/restructuration.</p> <p><i>NB : l'interdiction du « double salto » est en revanche maintenue.</i></p>
<b>Renforcer la lisibilité des perspectives d'accès aux postes comptables en fonction du grade détenu</b>		
<b>Conditions d'accès aux postes CSC3-HEA pour les IDIV HC</b>	Les IDIVHC peuvent accéder aux postes CSC3/HEA à la condition d'avoir occupé au préalable <u>deux</u> emplois dans le grade d'IDIVHC dont au moins un poste comptable de niveau C2.	<b>Simplifier cette règle</b> et valoriser l'expérience dans le pilotage d'un ou plusieurs postes comptables avant d'accéder à un poste à enjeux en <b>réservant l'accès aux postes CSC3/HEA aux IDIVHC ayant occupé un ou des postes de niveau C2 (a minima) sur une durée minimale de 4 ans.</b>

Description de la mesure	Actuellement	Mouvements 2020
<b>Sécuriser juridiquement le dispositif en cessant de différencier les cadres d'un même grade pour l'accès aux postes comptables en fonction du grade qu'ils ont antérieurement détenu</b>		
<b>Accès aux postes CSC3-HEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Principe</u> : Les AFiPA doivent être entrés dans la plage d'appel à la sélection au grade d'AFiP pour postuler en accès direct sur un poste CSC3-HEA</li> <li>• <u>Exception</u> : les AFiPA anciennement IDIV HC, dès lors qu'ils auraient pu postuler en tant qu'IDIV HC sur un poste CSC3-HEA ne sont pas astreints à la condition posée aux autres AFiPA.</li> </ul>	<b>Application aux AFiPA ex-IDIV HC des mêmes conditions d'accès aux postes CSC3-HEA qu'aux autres AFiPA.</b>

## 2. ADAPTATION DES REGLES DE MISE EN OEUVRE POUR LE MOUVEMENT COMPTABLE C2

Mesure	Actuellement	Mouvement 2020
<b>Conditions d'accès aux postes comptables de catégorie C2</b>	Ont accès aux postes C2 les AFiPA, IP et IDIV HC. La participation des AFiPA est cependant réduite (15 candidatures en 2019),	<b>Accès aux postes C2 réservé aux seuls IP et IDIV HC.</b> Dans un contexte où la taille des structures comptables augmente, il convient de positionner les AFiPA sur les postes à plus forts enjeux, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les AFIP.